

Le service juridique de l'UPSA s'exprime au sujet de la nouvelle loi sur la protection des données.

Les principales questions

La nouvelle loi sur la protection des données régleme plus clairement le traitement et donc l'utilisation des données des clients. Cela entraîne certaines adaptations significatives. Tahir Pardhan, du service juridique de l'UPSA, répond aux cinq questions les plus fréquemment posées. **Reinhard Kronenberg**

Tahir Pardhan, qu'implique la nouvelle loi sur la protection des données ?

Tahir Pardhan : Pour satisfaire à ces exigences, les entreprises doivent d'abord vérifier quelles données personnelles elles collectent, traitent et stockent, en documentant leurs processus de traitement des données. Il est également important que les personnes concernées soient informées de manière appropriée du traitement de leurs données, par exemple au moyen d'une déclaration de protection. Mais ce n'est pas suffisant, car la loi contient encore d'autres dispositions.

Peut-on copier la déclaration de protection des données de son importateur ?

Il est fortement déconseillé de copier la déclaration de protection des données d'une autre société, en particulier celle de l'importateur. L'importateur est un fournisseur, et n'a pas de processus liés aux clients finaux tels que la vente, le financement ou l'après-vente, de sorte que ceux-ci ne sont pas documentés dans sa déclaration de protection des données. Il est important que chaque entreprise évalue sa propre situation et ses processus internes afin de s'assurer qu'ils sont conformes

à la nouvelle LPD. La déclaration de protection des données doit donc être spécifiquement adaptée à votre propre entreprise et à vos processus de traitement des données.

La législation de l'UE en matière de protection des données doit-elle être respectée ?

En général, non. Le RGPD de l'UE ne doit être respecté que si des services et des véhicules sont explicitement proposés dans l'espace de l'UE, si des personnes de l'UE sont surveillées de manière ciblée grâce à une analyse du site web, par exemple des cookies, ou si l'entreprise possède une filiale sur le territoire de l'UE ou au Liechtenstein.

Faut-il utiliser une bannière de cookies ?

Cela dépend de comment et quand les cookies sont utilisés sur le site. Si seuls des cookies techniquement nécessaires sont utilisés, aucune bannière n'est requise. Cependant, la plupart du temps, des cookies de suivi web tels que Google Analytics sont utilisés, mais ils ne peuvent être activés qu'après une information transparente et adéquate sur le traitement des données. Cela peut être résolu par

une bannière de cookies avec une brève explication et un lien vers la déclaration de protection des données ainsi qu'un bouton « Fermer » qui autorise ensuite les cookies de suivi. Il est probable qu'il ne sera pas nécessaire de disposer d'une bannière de cookies avec des options au choix telles que celles que nous connaissons sur les sites web de l'UE. Nous attendons encore les recommandations à ce sujet des autorités et des tribunaux.

Que risque-t-on si l'on n'a pas mis en œuvre les directives de la nouvelle LPD en septembre 2023 ?

En cas de non-application de la nouvelle LPD, les personnes dont les données personnelles sont traitées risquent de porter plainte et les importateurs peuvent vous attaquer pour violation de contrat. Cela peut entraîner des amendes personnelles pour le responsable de la protection des données. Pour ces raisons, il est essentiel que les garagistes se familiarisent le plus tôt possible avec les exigences de la LPD et envisagent, dans l'idéal, une aide professionnelle pour sa mise en œuvre. <



Huiles usagées, liquide de freins, filtres à huile, batteries, pare-chocs, vitres ou pneus: en tant que partenaire expérimenté de garages automobiles, nous vous facilitons la vie en ce qui concerne la récupération et l'élimination de tous types de matériaux et de déchets spéciaux.

Webshop: simplicité et confort:

Altola shop.ch

